



COMPTE RENDU DES CAP B ET C DU 18/03/2010

- CONDITIONS RELATIVES A TOUS LES TABLEAUX D'AVANCEMENT B ET C -

Conditions

- AAP1 : avoir atteint l'échelon 6 depuis plus de 2 ans et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d' AAP2- situation appréciée au 31/12/09.
- AAP2 : avoir atteint l'échelon 5 et compter au moins 6 ans de services dans le grade d' AA1- situation appréciée au 31/12/09.
- C1 : avoir atteint l'échelon 7 depuis plus de 2 ans et compter 5 ans de services effectifs dans la catégorie B- situation appréciée au 31/12/09, sauf pour l'ancienneté dans le corps B où la situation est appréciée au 31/12/2010.
- Contrôleur principal : avoir atteint l'échelon 4 de C1- situation appréciée au 31/12/09. Pour le tableau d'avancement à CP uniquement : pas d'agent en CLM ou CLD qui ne peut prendre ses fonctions. L'agent peut être proposé mais ne sera nommé que s'il reprend ses fonctions avant la CAPC (23/06/2010).

Critères de sélection (note de service du 04/02/2010)- valable pour l'ensemble des tableaux d'avancement C et B

- prise en compte de l'échelon par ordre décroissant.
- dans le même échelon prise en compte de la note chiffrée (2007, 2008, 2009).

- dans le même échelon, à égalité dans le total des évolutions de note, départage sur l'ancienneté d'échelon par ordre décroissant.
- les agents proposés devront avoir au moins la note de référence en 2007, 2008, 2009 (sous réserve de l'examen des situations des agents ayant des évolutions de note négatives sur cette période)

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan ministériel de qualification une partie des promotions 2010 sera réservée aux agents en fin de carrière (accès au grade terminal de la catégorie B et C).

Les agents en fin de carrière (nés en 1952 et avant) seront classés selon les mêmes critères que les autres agents (voir ci-dessus).

Vos représentants FO présents lors de ces CAP :

Maryse BARREAU (Castres Ville), Michel SUAU (Paierie), Claudie GRANIER (TG),
Sylvie MONTAGNE (Dourgne)

